

CG de Rent a Bike AG pour les locations de longue durée

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux locations à long terme de Rent a Bike AG d'une durée d'un mois ou plus.

2. Conclusion du contrat

Rent a Bike AG (ci-après le Loueur) loue au client (ci-après le Locataire) des vélos ou e-bikes de marques diverses. Ces derniers sont la propriété de Rent a Bike AG. Le contrat de location est conclu entre le Loueur et le Locataire. Le contrat prend effet avec l'acceptation par le Loueur et après vérification du droit du Locataire à bénéficier du contrat.

3. Contenu du contrat

La location comprend les coûts d'utilisation du véhicule selon la durée du contrat.

4. Durée

4.1 Durée de contrat fixe

Les locations longue durée peuvent être conclues pour une durée de 1 à 12 mois. Les frais de location dépendent de la durée de location choisie et sont exigibles intégralement d'avance (avant retrait de l'e-bike/du vélo). Le contrat prend fin à l'expiration de la durée de location fixe.

4.2 Prolongation du contrat

Le contrat peut être respectivement prolongé de 12 mois au maximum, jusqu'à une durée de location maximale de 3 ans. En cas de prolongation après 12 mois, un service est inclus.

La résiliation demeure réservée conformément au point 11.

5. Location

5.1 Délai de paiement

La location est respectivement exigible d'avance. Le Locataire peut choisir entre les modes de paiement suivants:

- Paiement en espèces
- Maestro/Postcard

5.2 Annulation / interruption

Jusqu'à réception de la confirmation écrite de réservation (système de confirmation Inbooma), l'annulation est gratuite. Une annulation ou renonciation intervenant après la confirmation écrite est facturée à hauteur de 20% du montant total de la location. En cas d'interruption de la location, il n'existe pas de droit au remboursement de la durée de location restante non utilisée.

5.3 Retard de paiement

Le Locataire est en retard de paiement sans autre mise en demeure lorsque les paiements ne sont pas effectués comme convenu. À partir de la date d'échéance, un intérêt de retard à hauteur de 5% du montant

exigible est dû. CHF 20.00 sont facturés pour toute sommation adressée au Locataire en cas de retard de paiement. Tous les autres frais en rapport avec l'encaissement de créances impayées sont à la charge du Locataire. En cas de défaut de paiement, le Loueur a dans tous les cas le droit de récupérer ou de faire enlever le véhicule.

5.4 Restitution tardive

En cas de restitution tardive du véhicule, une taxe correspondant à un mois de location selon la catégorie de véhicule choisie est facturée pour chaque mois entamé.

6. Assurance

6.1 Responsabilité civile

Le locataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la garantie et les droits de garantie. Toutes les réparations doivent être effectuées par un revendeur spécialisé ou dans un centre de service Rent a Bike. Aux fins de l'exécution des mesures recommandées, le locataire doit apporter le véhicule à un partenaire de service désigné à ses propres frais et le reprendre, sauf convention contraire.

6.2 Forfait de service

En option et contre une somme forfaitaire mensuelle, le locataire peut inclure les réparations d'usure et les services d'entretien. Ceci n'inclut pas les services couverts par la garantie du fabricant ou les dommages causés par une mauvaise manipulation ou utilisation.

Les frais de nettoyage ne sont pas inclus dans les frais de service.

7. Assurance

7.1 Responsabilité civile

Pour les véhicules avec assistance électrique à pédale jusqu'à 45 km/h, l'assurance responsabilité civile obligatoire est comprise dans le prix.

Pour les vélos électriques (support moteur jusqu'à 25 km/h) et les vélos non soumis à enregistrement, il incombe au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile.

7.2 Dommages suite à un accident, un acte de vandalisme ou un vol

Moyennant un supplément, le Locataire peut faire inclure dans la location une couverture assurance pour les dommages sur un e-bike ou un vélo résultant d'un accident, d'une chute, d'un acte de vandalisme (franchise à hauteur de CHF 200.- exclue) et d'un vol (franchise à hauteur de CHF 500.- exclue). Les dommages dus à l'usure ou à un manque d'entretien en sont expressément exclus.

8. Responsabilité du Locataire

Le Locateur n'assume aucune responsabilité envers le locataire, le locataire ou des tiers pour les accidents ou dommages survenus pendant la période de location. Le bailleur n'est pas non plus responsable des dommages résultant de défauts du véhicule. Les dispositions légales de garantie et les prestations de garantie du constructeur automobile restent réservées.

Le locataire n'a pas droit à un véhicule de remplacement si le véhicule loué est en réparation, a été volé ou n'est pas en état de rouler en permanence. Le loyer reste dû jusqu'à la fin du contrat.

9. Responsabilité du propriétaire

9.1 Respect des dispositions légales en matière d'utilisation d'e-bikes et de S-Pedelecs

Le Locataire veille à ce que l'e-bike mis à disposition dans le cadre du contrat soit utilisé conformément à la loi. Il doit en particulier observer les conditions minimum requises en matière d'âge et de permis de conduire et veiller à leur respect.

Selon l'art. 18 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les règles suivantes s'appliquent pour la conduite d'e-bikes:

- Les e-bikes jusqu'à 25 km/h sont réputés cyclomoteurs légers et peuvent être conduits sans permis de conduire à partir de 16 ans. De 14 à 16 ans, un permis de conduire de catégorie M est nécessaire. Pour les mois de 14 ans, l'utilisation d'un e-bike est dans tous les cas interdite.
- Les S-Pedelecs avec assistance jusqu'à 45 km/h sont réputés cyclomoteurs. Ils peuvent être conduits à partir de 16 ans et avec un permis de conduire de catégorie M (ou supérieur).

Rent a Bike AG décline toute responsabilité résultant du non-respect de ces prescriptions.

9.2 Autres obligations liées à l'utilisation

Le locataire est tenu d'utiliser, d'entreposer et de verrouiller le véhicule avec soin, de respecter toutes les dispositions légales relatives à la possession, l'utilisation ou l'entretien du véhicule et de suivre les recommandations du constructeur en matière d'entretien, de maintenance et d'utilisation.

Le locataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la garantie et les droits de garantie. Toutes les réparations doivent être effectuées par un revendeur spécialisé ou dans un centre de service Rent a Bike. Aux fins de l'exécution des mesures recommandées, le locataire doit apporter le véhicule à un partenaire de service désigné à ses propres frais et le reprendre, sauf convention contraire.

Le locataire est responsable de tous les droits, frais et amendes encourus en rapport avec l'utilisation du véhicule, tels que la conduite du véhicule par un conducteur non autorisé, l'utilisation du véhicule à une fin interdite et toute autre pénalité dont le loueur peut être tenu responsable, à moins que cela ne soit causé par le loueur.

Le locataire est tenu de s'assurer que la couverture d'assurance de son assurance habitation privée est suffisante pour la destruction, la destruction ou l'endommagement du véhicule loué en cas de vol ou de force majeure (incendie, inondation, vandalisme, etc.).

Le locataire ne peut apporter au véhicule aucune modification qui ne peut être enlevée sans effort et sans traces permanentes. Après la résiliation du contrat de location, le locataire est tenu de restituer à ses frais l'état d'origine du véhicule. Si cela n'est pas fait, le bailleur peut faire réparer le véhicule aux frais du locataire. Le locataire est expressément informé de la sensibilité à la température des batteries appartenant au véhicule. Le locataire est tenu de toujours stocker le véhicule avec les batteries conformément aux instructions du fabricant, de manière qu'il n'y ait aucun risque de dommages dus à la température.

10. Retour du véhicule

10.1 Retour au point de sortie

En cas de résiliation du contrat, le locataire doit restituer le véhicule au bureau émetteur sans délai. Si cette obligation n'est pas remplie, le bailleur a le droit, à la fin du contrat, de récupérer le véhicule aux frais du locataire ou de le faire enlever par un mandataire et d'entrer dans les locaux du locataire au moment de la collecte.

10.2 État du véhicule et protocole de retour

Le véhicule doit être rendu nettoyé, en parfait état de fonctionnement et avec tous les accessoires tels que clés, mode d'emploi, etc. Le véhicule doit être rendu dans son état original. Une liste de contrôle correspondante sera fournie au locataire.

Un protocole de retour sera signé au retour.

Les frais de nettoyage ou de réparation ainsi que les pièces d'usure telles que les disques de frein, les pneus, etc. sont à la charge du client.

11. Travaux d'entretien et de réparation

Pour les travaux d'entretien et de réparation, le locataire s'adresse aux partenaires de service désignés par le loueur.

12. Elimination du véhicule

Le véhicule ne peut être vendu, mis en gage ou grevé de droits de tiers.

Le locataire est tenu d'accorder au loueur ou à son représentant l'accès au véhicule pendant les heures normales d'ouverture et de travail ou à un moment approprié de la journée.

13. Résiliation anticipée du contrat de location

Le bailleur peut résilier le présent contrat pour des raisons importantes à tout moment avec effet immédiat. Sont notamment considérés comme motifs importants : a) si le locataire est en défaut de paiement de tout ou partie de ses obligations de paiement au titre du présent contrat pendant au moins trois mois malgré un rappel sous peine de poursuites judiciaires et fixant un délai de grâce de 14 jours ; b) si le locataire viole des dispositions contractuelles essentielles, notamment conformément aux articles 6 à 8 c) en cas de destruction, perte du véhicule ou destruction totale (frais de réparation excédant la valeur du véhicule). Dans ce cas, la valeur résiduelle du véhicule sera facturée au client. d) En cas de décès ou d'incapacité d'agir du client ; e) En cas d'abandon d'activité, de déménagement du siège ou du domicile du client hors de Suisse.

14. Changements d'adresse

Le locataire doit annoncer immédiatement par écrit les changements de nom, de domicile ou de siège social du bailleur. Jusqu'à ce que ces modifications soient connues, les déclarations du bailleur peuvent être envoyées de manière juridiquement valable à la dernière adresse connue et vérifiable du preneur.

15. Les dispositions relatives à la protection des données

Rent a Bike et ses partenaires contractuels s'engagent à ne traiter les données personnelles que dans le cadre de la commande et à ne pas les transmettre.

Rent a Bike et ses partenaires contractuels sont responsables du maintien de la confidentialité des personnes travaillant à la gestion et au traitement des données et veillent à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse consulter les données personnelles.

16. Lieu de juridiction

Les tribunaux de Willisau sont seuls compétents pour connaître de tout litige découlant du présent contrat. Le droit suisse est applicable.

Willisau, le 26 janvier 2021